

**Rapport au Conseil communal de la ville de Pully**  
Séance du Conseil communal du 5 février 2014

Commission ad hoc :

**Motion du Conseiller communal Antonin Chevalley pour  
« l'achat d'un dispositif de vote électronique »**

Date de la séance :	27 janvier 2014, de 18h30 à 19h30
Lieu :	Maison Pulliérane
Participants :	
Commission ad hoc :	BONGARD Frédéric, président rapporteur DUTOIT Patricia HALDY Marine KUONEN Verena LIO Léna MUMENTHALER Annie CHEVALLEY Antonin (motionnaire) DUVOISIN Jean-Luc ROCHAT Pierre-Laurent
Représentants de la Municipalité :	M. Gil REICHEN, syndic M. Gérald PITTET, chef du service informatique M. Stéphane CHEVALIER, responsable du greffe municipal

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad-hoc s'est réunie le 27 janvier 2014 à la Maison Pulliérane en vue de l'analyse de la motion du M. le Conseiller communal Antonin Chevalley pour « l'achat d'un dispositif de vote électronique » pour les séances du Conseil communal, en présence des représentants de la municipalité. La commission souhaite remercier ces derniers pour leur disponibilité.

**Résumé de la motion**

La motion demande l'introduction d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil communal, en remplacement du système de vote à main levée que nous utilisons actuellement. Il s'agirait d'un système de vote flexible par télécommande qui permettrait de réaliser les différentes méthodes de vote que nous connaissons (vote nominal, vote secret), dans des coûts raisonnables et qui soit facile d'utilisation. Les avantages potentiels sont un gain de temps et un résultat plus précis. Le motionnaire rappelle également qu'un tel

système est déjà utilisé au Conseil communal de la ville de Nyon et au Conseil de l'Université de Lausanne.

Il est également rappelé que la commission n'a pas à se prononcer sur les spécificités d'un système particulier, mais plutôt d'évaluer la pertinence d'introduire un tel système pour les séances de notre Conseil.

### **Position des représentants de la municipalité**

Les représentants de la municipalité précisent que la loi cantonale actuelle permet bien le vote électronique, avec toutefois la restriction que seuls les votes à main levée peuvent être remplacés par un vote électronique. Il en résulte que le vote à bulletin secret ne peut pas être effectué avec un tel système, et devrait donc continuer d'être effectué avec les bulletins de vote manuscrits.

Un survol des solutions existantes est proposé par le représentant du service informatique. Les principaux critères retenus sont la fiabilité, la qualité et la robustesse technique, la robustesse contre les fraudes, la garantie de confidentialité et l'ergonomie. Aussi, comme ce sera le rôle du bureau du Conseil de gérer les votes, il est important que le système présente une grande simplicité d'utilisation de façon à minimiser le temps nécessaire pour former les nouveaux membres du bureau.

Il ressort de ces investigations qu'il existe clairement deux types de produits. D'une part, pour des votes de type sondage d'opinion en auditoire, des solutions existent pour des montants d'environ 10'000 à 15'000 CHF. Cependant, ces solutions n'offrent pas toutes les garanties vis-à-vis des critères mentionnés ci-dessus. D'autre part, des solutions jugées plus professionnelles existent pour des situations où des aspects politiques sont en jeu. Dans l'idée d'avoir un système suffisamment fiable pour satisfaire à toutes les contraintes d'un Conseil communal il faut s'attendre à un prix supérieur aux 20'000 CHF initialement avancés. Des ordres de grandeur de 30'000 à 50'000 CHF ont été mentionnés à titre indicatif.

Il est mentionné que les seuls conseils politiques qui disposent d'un système de vote électronique sont celui du Canton de Vaud (Grand Conseil), de la ville de Lausanne, de Montreux (en préparation), et de Nyon. Dans les trois premiers cas, il s'agit d'un système fixe qui reste installé dans la salle en permanence, ce qui n'est raisonnablement possible que si la salle en question est toujours utilisée dans la même configuration. Il est rappelé qu'à Pully la salle utilisée pour le Conseil n'est pas exclusivement dédiée à cet effet, et donc une solution fixe ne serait pas appropriée. La ville de Nyon, quant à elle, utilise un système de vote électronique flexible avec boîtiers sans fil, du type de celui demandé dans la présente motion.

Quant aux avantages en termes de gain de temps, ils sont jugés très faibles par les représentants de la municipalité. En effet, il est argumenté que ce sont essentiellement les débats qui prennent du temps alors que les situations litigieuses restent relativement rares.

### **Discussion**

La discussion a pour l'essentiel porté sur les points suivants :

La question de l'utilité d'un dispositif de vote électronique a été abordée, sans qu'il n'en ressorte un consensus précis. Ceci étant principalement dû au caractère subjectif de cette

notion. Les deux principaux avantages potentiels qui ont été discutés sont le gain de temps et le degré de précision du résultat.

*Gain de temps* : Un dispositif de vote électronique permettrait de gagner du temps :

- pour l'appel nominal du début de la séance,
- lors de votes serrés qui nécessitent un recomptage par les scrutateurs.

Une estimation précise du gain temps par séance n'a pas pu être formulée. Les estimations avancées vont de quelques minutes à une quinzaine de minutes pour des séances types. Cela dépend en effet du nombre de votes et du nombre de sujets litigieux qui pourraient nécessiter un recomptage lors d'un vote manuel. Il n'existe pas pour l'instant de statistiques à ce sujet. Certains sont d'avis qu'il peut aussi y avoir des contestations avec le vote électronique, tout particulièrement au sujet de la fenêtre temporelle d'ouverture du vote, ou lorsque des doutes sont évoqués quant au bon fonctionnement du dispositif.

*Précision du résultat, fiabilité* : Certains commissaires se sont plaints du manque de fiabilité du vote à main levée, et estiment donc qu'un système de vote électronique permettrait de diminuer significativement le risque d'erreur. Aussi, certains jugent utile de connaître le résultat exact à chaque vote. D'autres estiment que la précision d'un vote à main levée est en principe également garantie, et que les litiges au niveau du comptage des mains levées sont peu fréquents et que la situation actuelle reste donc gérable.

Les différences au niveau de la manière de voter entre le vote à main levée et le vote électronique ont été abordées. Il est mentionné que le vote électronique n'offre pas la même visibilité pour les membres du Conseil et du public (voir qui vote quoi). Mais cela dépend également du type d'affichage qui serait utilisé pour communiquer le résultat des votes. En principe, les systèmes de votes électroniques existants permettent de choisir parmi plusieurs possibilités (affichage en temps réel au fur et à mesure que le vote se déroule, affichage avec représentation de la disposition des partis dans la salle, etc), mais toutes ces options n'ont pas été discutées plus en détail par la commission.

Il a également été soulevé qu'il n'y avait pas d'urgence à se doter d'un tel système, et que vu le peu d'autres communes qui avaient choisi cette voie la commune de Pully jouerait un rôle de pionnier en la matière. Une autre approche qui a été suggérée consisterait à attendre que d'autres communes fassent le pas et à s'inspirer de leurs expériences pour choisir un système qui présente les spécificités les plus adaptées.

**Dans ce contexte, le motionnaire décide de transformer sa motion en postulat.** C'est donc sur le renvoi à la municipalité de ce postulat que la commission doit se prononcer.

Finalement, vu le caractère moins contraignant d'un postulat il est globalement jugé utile que la municipalité approfondisse la piste du dispositif de vote électronique.

### **Vote et conclusions**

En conclusion, la commission ad-hoc, **avec 5 voix pour, 3 contre, et 1 abstention**, propose au Conseil communal de Pully de renvoyer le **postulat** pour « l'achat d'un dispositif de vote électronique » à la municipalité pour étude et rapport.

Pully, le 30 janvier 2014

Pour la commission ad hoc,  
Frédéric Bongard